Date d'affichage: 21/11/2024

COMMISSION JURIDIQUE RÉUNION DU 20/11/2024

Présents: MM D. HARY, P. LEMAITRE, F. PLAYE, J. VARLET.

Excusé: M C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de LE TOUQUET AC déclarant le forfait général de son équipe U15à8 A. Amende 50€.

Plateau du 07/09/24 à RINXENT USO

Non envoi de la feuille de plateau par le club de RINXENT USO avant le 14/09/24 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à RINXENT USO.

Plateau du 12/10/24 à BLARINGHEM US

Non envoi de la feuille de présence par le club de GR.QUIESTEDE ROQUETOIRE avant le 19/10/24 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à GR.QUIESTEDE ROQUETOIRE.

Plateau du 19/10/24 à OUTREAU AS

Non envoi de la feuille de présence par le club de LE PORTEL US avant le 26/10/24 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à LE PORTEL US.

Plateau du 23/10/24 à FORT VERT FJEP

Non envoi de la feuille de présence par le club de CALAIS SO avant le 30/10/24 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS SO.

Plateau du 26/10/24 à THEROUANNE

Non envoi de la feuille de présence par le club de PAYS DE ST OMER US avant le 04/11/24 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à PAYS DE ST OMER US.

Plateau U6/U7 et U8/U9 du 06/11/2024 à LYSAAFOOT

Absence de l'équipe de PAYS DE LA LYS au plateau sans avertir le club recevant. Amende 20€ à PAYS DE LA LYS.

Plateau U6/U7 du 09/11/2024 à BOULOGNE USCO

Absence de l'équipe de ISQUES FC au plateau sans avertir le club recevant. Amende 20€ à ISQUES FC.

Journées des 22 au 26/10/2024

FUTSALD2A-28939607 Homologué: OYE PLAGE FUTSAL A 4 - THUNDERS FUTSAL B 2.

FUTSALU18A-29820485 CALAIS UNION FUTSAL C/CALAIS LJ BEAU MARAIS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de CALAIS UNION FUTSAL C. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL C 0 - CALAIS LJ BEAU MARAIS 3 par pénalité. Amende 20€ à CALAIS UNION FUTSAL.

U17D3A-28836875 LANDRETHUN NORD US/ETAPLES HV. 1er forfait de ETAPLES HV. Homologué : LANDRETHUN NORD US 3 - ETAPLES HV 0 par forfait. Match retour le 31/05/25 à LANDRETHUN NORD. Amende 15€ à ETAPLES HV.

U17D3A-28836878 PAYS DE LA LYS B/MERLIMONT FC. 3ème forfait de MERLIMONT FC . Homologué : PAYS DE LA LYS B 3 - MERLIMONT FC 0 par forfait. Match retour le 31/05/25 à PAYS DE LA LYS. Amende 35€ à MERLIMONT FC.

U13NORDD3D-28900573 MARCK AS B/LES ATTAQUES FC. 1er forfait de LES ATTAQUES FC . Homologué : MARCK AS B 3 – LES ATTAQUES FC O par forfait. Amende 12€ à LES ATTAQUES FC.

U13NORDD4E-28900609 MARCK AS C/MAMETZ ES C. 1er forfait de MAMETZ ES C. Homologué : MARCK AS C 3 - MAMETZ ES C 0 par forfait. Amende 12€ à MAMETZ ES.

U13NORDD4F-28900647 ST TRICAT AS/HARDINGHEN US. 1er forfait de ST TRICAT AS . Homologué : ST TRICAT AS 0 - HARDINGHEN 3 par forfait. Amende minorée 6€ à ST TRICAT AS.

U13OUESTD1A-28901397 LE PORTEL ST/LE TOUQUET AC. 1er forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : LE PORTEL ST 3 - LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 12€ à LE TOUQUET AC.

U13OUESTD4E-28901955 BOULOGNE USCO D/CONDETTE JS B. 1er forfait de CONDETTE JS B. Homologué : BOULOGNE USCO D 3 - CONDETTE JS B 0 par forfait. Amende minorée 6€ à CONDETTE JS.

U13SUDD3B-28901174 MERLIMONT FC/ETAPLES AS B. 2ème forfait de MERLIMONT FC. Homologué : MERLIMONT FC 0 - ETAPLES AS B 3 par forfait. Amende 18€ à MERLIMONT FC.

U11NORDD2B-28908055 BLERIOT PLAGE US/GR.OPALE FOOT. 2ème forfait de GR.OPALE FOOT. Homologué : BLERIOT PLAGE US 3 - GR.OPALE FOOT 0 par forfait. Amende 18€ à GR.OPALE FOOT.

U11NORDD3D-29254060 CALAIS ENTENTE/COQUELLES SC B. En attente de la commission de discipline.

U11SUDD3C-28908667 BEAURAINVILLE ES/MERLIMONT FC. 1er forfait de MERLIMONT FC. Homologué : BEAURAINVILLE ES 3 - MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende 12€ à MERLIMONT FC.

U11SUDD3C-28908668 LE TOUQUET AC B/CREQUY FRESSIN. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 H par le club de LE TOUQUET AC. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 - CREQUY FRESSIN 3 par pénalité. Amende 10€ à LE TOUQUET AC.

U11SUDD3E-29490468 BOURTHES US B/HESDIN O C. 1er forfait de HESDIN O 3. Homologué : BOURTHES US B 3 - HESDIN O C 0 par forfait. Amende 12€ à HESDIN O.

Journées des 02 et 03/11/2024

SD2A-28633310 GUINES ES/FORT VERT FJEP. Réserve technique sur la validité d'un but par l'équipe de FORT VERT FJEP, non confirmée, ni appuyée, non recevable. Amende 30€ à FORT VERT. Homologué : GUINES ES 1 - FORT VERT FJEP 2.

SD5D-28635940 COULOGNE ES CALAISIS D/LES ATTAQUES FC B. Réserves de LES ATTAQUES FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COULOGNE, pour le motif suivant : des joueurs du club de COULOGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Absence de la renonciation de la réserve sur la FMI. Amende 30€ à LES ATTAQUES. Homologué : COULOGNE ES D 2 − LES ATTAQUES FC B 5.

SD5F-28636123 SAINT MARTIN BOULOGNE C/BOULOGNE SUR MER CONTI B. 1^{er} forfait de SAINT MARTIN BOULOGNE C. Homologué: SAINT MARTIN BOULOGNE C 0 − BOULOGNE SUR MER CONTI 3 par forfait. Amende 25€ à SAINT MARTIN BOULOGNE.

SD6F-28638397 OSTROHOVE RC B/RINXENT USO C. 1^{er} forfait de RINXENT USO C (mail du club). Homologué : OSTROHOVE RC 3 − RINXENT USO C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à RINXENT USO. Match retour le 13/04/2025 à OSTROHOVE.

SD7B-28638576 Homologué: BONNINGUES LES CALAIS FC B 0 - MARCK AS D 13.

FEMà8D1A-29871915 MARQUISE US B/VIEILLE EGLISE CA. Réserves de VIEILLE EGLISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de MARQUISE, pour le motif suivant : des joueuses du club de MARQUISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à VIEILLE EGLISE. Homologué : MARQUISE US B 2 − VIEILLE EGLISE CA 5.

FEMà8D1B-29871968 BOURTHES US B/MAMETZ ES. En attente de la commission de discipline.

FEMà8D1D-29872082 HEURINGHEM JS/BONNINGUES LES ARDRES JS. 1er forfait de BONNINGUES LES ARDRES JS. Homologué: HEURINGHEM JS 3 - BONNINGUES LES ARDRES JS 0 par forfait. Amende 15€ à BONNINGUES LES ARDRES. Match retour le 18/05/2025 à HEURINGHEM.

U17D1A-28788530 RECQUES SUR HEM/ ST MARTIN BOULOGNE. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de ST MARTIN BG suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 25/11/2024. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 - ST MARTIN BOULOGNE 0 par pénalité. Amende 100€ à ST MARTIN BOULOGNE.

U17D2B-28816175 LONGFOSSE FLC/LE TOUQUET AC. 2ème forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : LONGFOSSE FLC 3 - LE TOUQUET AC 0 par forfait. Match retour le 15/03/2025 à LONGFOSSE FLC. Amende 25€ à LE TOUQUET AC.

U17 D3A-28836829 MERLIMONT FC/GR.QUIESTEDE ROQUETOIRE B. 4ème forfait de MERLIMONT FC ce qui entraîne son forfait général. Homologué : MERLIMONT FC 0 - GR.QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 par forfait. Amende 45€ à MERLIMONT FC.

U15à8A-28819570 ELINGHEN FERQUES/LE TOUQUET AC B. 2ème forfait de LE TOUQUET B. Homologué : ELINGHEN FERQUES 3 - LE TOUQUET AC B 0 par forfait. Amende 25€ à LE TOUQUET AC.

U14D1A-28933763 DESVRES JS/LE PORTEL ST. 1 er forfait de DESVRES JS. Homologué : DESVRES JS 0 - LE PORTEL ST 3 par forfait. Amende 15€ à DESVRES JS.

Journées des 07-09-10/11/2024

SD3E-28634777 WIMILLE CO B/OSTROHOVE RC. Non utilisation de la FMI par le club de WIMILLE CO. Homologué : WIMILLE CO B 0 − OSTROHOVE RC 3 par pénalité. Amende de 80€ à WIMILLE CO.

SD6B-28647670 BREMES LES ARDRES RC B/STE MARIE KERQUE US. Participation dans l'équipe de BREMES LES ARDRES d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 25/11/2024. Homologué : BREMES LES ARDRES RC B 0 − STE MARIE KERQUE US 8 par pénalité. Amende 100€ à BREMES LES ARDRES RC.

SD7A-28638491 RENESCURE JS C/RETY US B. 1^{er} forfait de RETY US B (mail du club). Homologué : RENESCURE JS C 3 − RETY US B 0 par forfait. Amende 22€ à RETY. Match retour le 27/04/2025 à RENESCURE.

SD7B-28638579 CALAIS SO C/FRETHUN FC B. En attente de la commission de discipline.

SD7D-28638763 Homologué: ECQUES HEURINGHEM FC C 2/WAVRANS FC C 6.

SD7D-28681269 BLARINGHEM US D/HEURINGHEM JS B.1^{er} forfait de HEURINGHEM JS B (mail du club). Homologué : BLARINGHEM US D 3 − HEURINGHEM JS B 0 par forfait. Amende 22€ à HEURINGHEM JS. Match retour le 27/04/2025 à BLARINGHEM.

SD7E-28638854 Homologué: SENINGHEM NIELLES VAUDRINGHEM E 1/WATTEN CS D 7.

SD7G-28712180 VERCHOCQ US C/CAMIERS AL B. Réserves de VERCHOCQ US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CAMIERS AL, pour le motif suivant : des joueurs du club de CAMIERS AL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées appuyées, recevables. Après vérification, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : VERCHOCQ US C 1 – CAMIERS AL B 1. Droits non remboursés à VERCHOCQ.

SENà8A-29261039 ARDRES RC B/LA CAPELLE FC C. 1^{er} forfait de LA CAPELLE FC C (mail du club). Homologué : ARDRES RC B 3 − LA CAPELLE FC C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à LA CAPELLE FC. Match retour le 27/04/2025 à ARDRES.

SENà8A-29261041 RUMINGHEM ADF/SAMER RC C. 1^{er} forfait de SAMER RC C faisant suite à une demande de dérogation pour jouer la rencontre le 08/12/2024, demande faite hors délai et refusée par le gestionnaire des

compétitions. Homologué : RUMINGHEM ADF 3 – SAMER RC C 0 par forfait. Amende 22€ à SAMER RC. Match retour le 27/04/2025 à RUMINGHEM.

FUTSALD1A-28939046 CALAIS LJ BEAU MARAIS B/CALAIS UNION FUTSAL B. Suite au forfait de son équipe A en Coupe Nationale FUTSAL le 02/11/2024, 1er forfait de CALAIS LJ BEAU MARAIS B. Homologué : CALAIS LJ BEAU MARAIS B 0-CALAIS UNION FUTSAL B 3 par forfait. Amende 22€ à CALAIS LJ BEAU MARAIS.

FUTSALD2A-28939618 RINXENT USO/CALAIS LJ BEAU MARAIS C. Suite au forfait de son équipe A en Coupe Nationale FUTSAL le 02/11/2024, 1er forfait de CALAIS LJ BEAU MARAIS C. Homologué: RINXENT USO 13 -CALAIS LJ BEAU MARAIS C 0 par forfait. Amende 22€ à CALAIS LJ BEAU MARAIS. Match retour le 14/03/2025 à RINXENT.

U19D1A-28836471 ST MARTIN TATINGHEM/ARDRES RC. Réserves de ARDRES RC sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST MARTIN TATINGHEM au motif de non présentation des licences à cause de la FMI tablette non fonctionnelle. Feuille de match papier réalisée par le club adverse sans contrôle de licences possible. Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 1 - ARDRES RC 5. Amende 30€ à ARDRES RC.

U19D1A-28836472 RECQUES SUR HEM/RINXENT USO. 1er forfait de RINXENT USO. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 - RINXENT USO 0 par forfait. Match retour le 22/03/2025 à RECQUES SUR HEM. Amende 15€ à RINXENT USO.

U17D1A-28788534 ST MARTIN BOULOGNE/ARQUES ES. Inscription sur la feuille de match d'un joueur de ST MARTIN BOULOGNE suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 25/11/2024. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 - ARQUES ES 4 par pénalité. Amende 100€ à ST MARTIN BOULOGNE.

U15D2B-28841213 BERCK AS B/VERTON FC. Inscription sur la feuille de match d'un non licencié de BERCK AS 2. Homologué : BERCK AS B 0 - VERTON FC 3 par pénalité. Amende 450€ à BERCK AS.

U15D3D-28819357 AUDRUICQ AS/CALAIS BEAU MARAIS. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de CALAIS BEAU MARAIS suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 25/11/2024. Homologué : AUDRUICQ 6 - CALAIS BEAU MARAIS 0 par pénalité. Amende 100€ à CALAIS BEAU MARAIS.

U15à8A-28819575 GUINES ES/LE TOUQUET AC B. 3ème forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : GUINES ES 3 - LE TOUQUET AC B 0 par forfait. Amende 35€ à LE TOUQUET AC.

U15à8B-28819740 WATTEN CS B/SAMER RC B. 1er forfait de SAMER RC B. Homologué : WATTEN CS B 3 - SAMER RC B 0 par forfait. Match retour le 22/03/2025 à WATTEN CS. Amende 15€ à SAMER RC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de séance : M. D. HARY

Le Secrétaire : M. F. PLAYE